

AVIS PUBLIC

CONVOCAION AU REGISTRE VISANT LE PPCMOI AU 45, RUE SAINT-LAURENT AUX PERSONNES HABLES   VOTER AYANT LE DROIT D' TRE INSCRITES SUR LA LISTE R F RENDAIRE DE LA ZONE VIS E (ZONE R-3)

AVIS PUBLIC est donn , aux personnes habiles   voter ayant le droit d' tre inscrites sur la liste r f rendaire dans le secteur concern  soit : la zone r sidentielle R-3 qui est d limit e approximativement par une partie des rues Saint-David, Saint-Laurent et Saint-Damase.



1.   la suite de l'assembl e publique de consultation tenue le 2 avril 2024, le conseil de la Municipalit  a adopt  par r solution, avec changement, le 8 avril 2024, le second projet de r solution de PPCMOI # 7039.04.24 visant   permettre, sous certaines conditions, la classe d'usage « maison de chambre (R mc) » sur la propri t  sise au 45, rue Saint-Laurent et portant l'identification cadastrale 4 333 170, notamment afin de cr er des unit s d'h bergement exclusivement aux travailleurs et aux collaborateurs externes de l'entreprise 9112-8504 QU BEC INC. exer ant au 455, 4e rang de Simpson Saint-Cyrille-de-Wendover.
2. Les personnes habiles   voter ayant le droit d' tre inscrites sur la liste r f rendaire de ce secteur peuvent demander que ce r glement fasse l'objet d'un scrutin r f rendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualit  et en apposant leur signature dans un registre ouvert   cette fin. Une des pi ces d'identit  suivantes est n cessaire afin que leur nom soit enregistr  au registre : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identit  des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de **9 h   19 h, le mardi 21 mai 2024**,   l'accueil de l'h tel de ville sis du 4055 rue Principale, Saint-Cyrille-de-Wendover.

Dans le cas o  le nom de la personne ne figure pas d j  sur la liste des personnes habiles   voter ayant le droit d' tre inscrites sur la liste r f rendaire de ce secteur, la demande doit  galement  tre accompagn e d'un document attestant de son droit d'y  tre inscrite.

3. Le nombre requis de demandes enregistr es pour que la r solution relative aux PPCMOI du 45, rue Saint-Laurent fasse l'objet d'un scrutin secret est de 19. Zone R-3 = 76 personnes habiles   voter. $(76 - 25) \times 10\% + 13 = 19$ signatures requises (art. 553 LERM).

Si ce nombre n'est pas atteint, la r solution sera r put e approuv e par les personnes habiles   voter.

4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville, sur les tableaux d'affichage officiels ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://stcyrille.qc.ca/avis-publics/>
5. Ce second projet de règlement ainsi que son résumé peuvent être consultés auprès de la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que sur le site Web <https://www.stcyrille.qc.ca/>

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité, dans le secteur concerné :

6. Toute personne qui, le 8 avril 2024 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit une des deux conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné, et, depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - Être, le 8 avril 2024, majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
7. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
9. Personne morale :
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 avril 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues auprès de la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, par téléphone au 819-397-4226 ou via le courriel à l'adresse suivante : dir.generale@stcyrille.qc.ca.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover, ce 1^{er} mai 2024

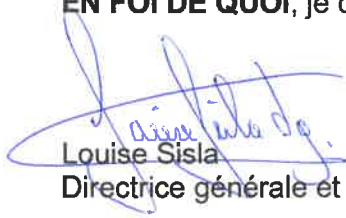


Louise Sisla
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise Sisa, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant aux neuf endroits désignés par le Conseil, entre 9 heures et 18 heures le 1^{er} mai 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 1^{er} jour du mois de mai 2024



Louise Sisa

Directrice générale et greffière-trésorière